



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 61 du 2 août 2024**

TEXTE NOMINATIF

Texte 11

#### **DÉCISION N° 500265/ARM/FANC/COMSUP/CN**

portant délégation de signature (commandement supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie).

Du 18 juillet 2024

**DÉCISION N° 500265/ARM/FANC/COMSUP/CN portant délégation de signature (commandement supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie).**

Du 18 juillet 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 4 2 8 5

Référence de publication :

Le commandant supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 modifié autorisant le ministère de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu le décret du 28 juin 2023 portant nomination d'officiers généraux ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 relatif à l'application du décret n° 2021-1864 du 12 décembre 2011 modifié autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu la convention de délégation de gestion des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie (centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye) du 1er juillet 2024 ;

Vu la convention de délégation de gestion des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie (centre ministériel de gestion de Bordeaux) du 1er juillet 2024 ;

Vu l'instruction permanente 0.1 N° 44/ARM/FANC/COMSUP/AIA/BEG/-- du 5 juillet 2021 portant organisation et fonctionnement des forces armées de la Nouvelle-Calédonie ,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du commandant supérieur des forces en Nouvelle-Calédonie, tous actes, arrêtés et décisions en application des délégations de gestion des actes de gestion du personnel civil confiées par les centres ministériels de gestion de Saint-Germain-en Laye et de Bordeaux de référence et concernant le personnel civil relevant du commandement supérieur en Nouvelle-Calédonie :

- Le capitaine de vaisseau Nicolas BARRÉ, adjoint interarmées du commandant supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie,
- L'ingénieur civil de la défense hors classe Jean-Michel JAMET, chef du bureau ressources humaines personnel civil des forces armées en Nouvelle-Calédonie,
- La secrétaire administrative de classe exceptionnelle Françoise GASPARD, adjointe au chef du bureau ressources humaines personnel civil des forces armées en Nouvelle-Calédonie.

**Article 2**

Les dispositions de la présente décision entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de brigade,*  
*commandant supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie*

Yann LATIL.